



A noter

infos pour le financement de vos formations

OPCO

DEMANDER VOTRE BUDGET ANNUEL

Salariés concernés

Tous vos salariés, placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée indépendamment de leur catégorie socio-professionnelle ou de leur niveau de diplôme, sont éligibles. Sont exclus de cette aide, les alternants (contrat d'apprentissage et de professionnalisation).

Formations éligibles

Toutes les actions de formation, actions de VAE ou bilans de compétences sont éligibles au dispositif. Les formations obligatoires liées à la sécurité tout comme les formations par alternance et apprentissage ne sont pas éligibles.

Modalité de formation

Il n'y a plus l'obligation d'effectuer la formation à distance. Depuis le 2 juin 2020, les formations peuvent également être réalisées en présentiel. Elles doivent être proposées et réalisées par un prestataire externe dûment déclaré conformément à l'article L. 6351-1 du Code du travail.

Durée de la formation

La durée de la formation ne doit pas excéder la durée de l'activité partielle déclarée. Le nombre d'heures de formation ne doit pas excéder le volume d'heures indemnisées au titre de l'activité partielle. À défaut, le montant de l'aide est proratisé.

Organismes de formation

Les actions de formation, bénéficiant d'un financement étatique, doivent être délivrées par un organisme de formation répondant aux critères Qualité (Datadock, Qualiopi ou CNEFOP).

LE CPNEF

SUIVANT L'AIDE DEMANDÉE

Les financements à solliciter auprès de la CPNEF

Les règles 2021 au titre des financements exceptionnels ont été adoptées par la CPNEF de la branche.

Les orientations et priorités de financement 2021 se situent dans la continuité de l'année 2020.

Pour en savoir plus sur :

- le financement « Actions d'analyse des pratiques professionnelles (APP) »
- le financement « Conférences et colloques »
- le financement « Projets innovants »

AIF

(AIDE INDIVIDUELLE À LA FORMATION)

SUIVANT LA FORMATION

JE M'INFORME

Dans le cas où les dispositifs de financements existants (ceux des collectivités territoriales, des organismes paritaires collecteurs agréés - OPC...) ne peuvent pas prendre en charge votre projet de formation, partiellement ou entièrement, contactez votre conseiller Pôle emploi pour savoir s'il vous est possible de bénéficier d'une Aide individuelle à la formation (AIF) qui contribuera au financement des frais pédagogiques de votre formation.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les demandeurs d'emploi
Les personnes en accompagnement CRP/CTP ou CSP

QUELLES SONT LES FORMATIONS CONCERNÉES ?

La page "Trouver ma formation" sur pole-emploi.fr vous donne accès à un catalogue d'offres de formations, qui regroupe l'ensemble des formations accessibles aux demandeurs d'emploi dans la France entière.

Votre conseiller vous aidera à identifier la formation qui répond le mieux à votre projet.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À SUIVRE ?

Vous devez faire valider votre projet de formation par votre conseiller avant tout financement possible par Pôle emploi. Votre démarche de formation doit être cohérente et pertinente avec un projet de reprise d'emploi ou d'activité.

Votre conseiller Pôle emploi validera votre projet au regard du contenu, des coûts pédagogiques, et de la durée de l'action de formation, mais aussi sur son efficacité pour votre retour à l'emploi.

A noter : le formulaire AIF doit être complété par l'organisme de formation que vous avez identifié, et remis à Pôle emploi au plus tard 15 jours avant l'entrée en formation.

QUELLE EST LA PRISE EN CHARGE DE L'AIDE

L'Aide individuelle à la formation couvre l'intégralité du coût de la formation restant à votre charge, suite à l'intervention des autres financeurs. Elle est versée directement à l'organisme de formation.

A savoir : vous pouvez financer vous-même le montant restant à votre charge en mobilisant votre Compte personnel de formation.

LA BRANCHE ALISFA

(ACTEURS DU LIEN SOCIAL ET FAMILIAL)

SUIVANT LE SERVICE DE FORMATION DEMANDÉ

Se renseigner auprès de :

- UNIFORMATION
- CPNEF
- CPSF
- ELISFA